

ARRETE MUNICIPAL Nº 35/2023

Réglementant l'usage du tabac aux abords du centre socioculturel François Mitterrand.

(MOSELLE)

Le maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la demande du comité de Moselle de la Ligue contre le Cancer, 65, rue du XXème Corps Américain 57000 METZ
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage du tabac aux abords de tous les lieux recevant du public de la commune de Sarralbe.

ARRETE:

- Article 1 : A compter du 02/05/2023, l'usage du tabac sera interdit aux abords de l'entrée du centre socioculturel François Mitterrand en raison de la présence récurrente d'enfants et d'adultes qui accèdes à celui-ci pour y pratiquer des activités sportives ou ludiques.
- Article 2: Un panneau de signalisation appropriée aux circonstances sera mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.
- Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Président de la ligue contre le cancer à METZ »
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE;
- La police municipale.
- S/maire

SARRALBE le 02/05/2023

Le maire :

Pierre-Jean DIDIOT